



Décision n° CODEP-LYO- 2016-045942 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 24 novembre 2016 autorisant la société AREVA NC à mettre en œuvre une organisation de crise commune au site nucléaire AREVA du Tricastin telle que définie dans le PUI applicable aux installations nucléaires de base n°s 105, 155 et 176 (respectivement COMURHEX, TU5-W et ATLAS) situées sur le site du Tricastin (Drôme)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le décret du 4 septembre 1989 autorisant la société pour la conversion de l’uranium en métal et en hexafluorure d’uranium (COMURHEX) à créer une installation de conversion dénommée AC 25 dans son usine de Pierrelatte ;

Vu le décret n° 92-639 du 7 juillet 1992 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires (COGEMA) à créer une installation nucléaire de base de conversion de nitrate d’uranyle dénommée « TU5 » sur le site nucléaire qu’elle exploite à Pierrelatte (département de la Drôme) ;

Vu le décret n° 2013-885 du 1er octobre 2013 autorisant la société AREVA NC à prendre en charge l’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 105 actuellement exploitée par la société COMURHEX sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (département de la Drôme) ;

Vu le décret n° 2015-1210 du 30 septembre 2015 autorisant AREVA NC à créer une installation nucléaire de base dénommée ATLAS (AREVA Tricastin Laboratoires d’AnalyseS) implantée sur le territoire de la commune de Pierrelatte (département de la Drôme) ;

Vu la décision CODEP-LYO-2015-024792 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 juin 2015 portant prescriptions relatives à l’exploitation des installations classées pour la protection de l’environnement de conversion de l’uranium naturel, situées dans le périmètre de l’INB n°105, exploitée par la société AREVA NC sur le territoire des communes de Saint-Paul-Trois-Châteaux et de Pierrelatte (Drôme) ;

Vu la décision CODEP-LYO-2014-057469 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 6 janvier 2015 portant prescriptions relatives à l’exploitation de l’installation classée pour la protection de l’environnement dénommée W, située dans le périmètre de l’installation nucléaire de base n°155, dénommée TU5, exploitée par AREVA NC sur le territoire de la commune de Pierrelatte (Drôme) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-LYO-2016-014979 du 12 avril 2016 ;

Vu les réponses transmises par AREVA par courrier TRICASTIN-16-010395 du 12 juillet 2016 ;

Vu la déclaration transmise par AREVA NC par courrier TRICASTIN-16-015837-D3SE du 17 novembre 2016 au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que, par courrier du 17 novembre 2016 susvisé, AREVA NC a déposé une demande d'autorisation de modification de son plan d'urgence interne ; que cette modification constitue une modification notable de la gestion du plan d'urgence interne de son installation relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Décide :

Article 1^{er}

AREVA NC, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à mettre en œuvre les dispositions relevant du plan d'urgence interne des installations nucléaires de base n^{os} 105, 155 et 176 dans les conditions prévues par sa demande du 17 novembre 2016 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 24 novembre 2016.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté
nucléaire et par délégation,
le directeur général adjoint**

signé par

Jean-Luc LACHAUME